



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 20 MARS 2023, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE,
EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

SONT PRÉSENTS :

| | | |
|-----|--------------------|-------------|
| M. | Michel Desbiens | Maire |
| M. | Sylvain Girard | Conseiller |
| Mme | Joannie Lajeunesse | Conseillère |
| M. | Alain Charest | Conseiller |
| Mme | Carole Deschênes | Conseillère |
| M. | Alain Chouinard | Conseiller |
| M. | Michel Beaulieu | Conseiller |
| Mme | Lysandre St-Pierre | Conseillère |
| M. | Marc Rainville | Conseiller |

EST ABSENTE :

| | | |
|-----|-----------------|-----------|
| Mme | Annick Tremblay | Greffière |
|-----|-----------------|-----------|

EST AUSSI PRÉSENT :

| | | |
|----|--------------------|-------------------|
| M. | François Corriveau | Directeur général |
|----|--------------------|-------------------|

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Michel Desbiens, constatant quorum, ouvre la séance à 20 h.

1.1 Nomination d'un greffier

En l'absence de la greffière, il y a lieu d'adopter une résolution afin de nommer un greffier substitut pour la présente séance.

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De nommer monsieur François Corriveau à titre de greffier pour la présente séance, en remplacement de madame Annick Tremblay, qui est absente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
27 FÉVRIER 2023**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2023, à 20 h, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Rés. 2023-68

Rés. 2023-69



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Rés. 2023-70

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2023, à 20 h, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général du 13 mars 2023

4.1.1 Schéma de couverture de risques - Points à réviser

Rés. 2023-71

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2023-08 et d'accepter les correctifs à apporter dans le schéma de couverture de risques en vigueur.

Une copie de la résolution sera remise à la MRC de Manicouagan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Officialisation de la dénomination du Centre Henri-Desjardins

Rés. 2023-72

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2023-02 et de nommer officiellement le bâtiment situé au 650, rue Henri à Baie-Comeau « Centre Henri-Desjardins » afin que ce nom figure dans la banque de noms de lieux du Québec sur le site Internet de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 Nomination personne-ressource - Comité de toponymie

Rés. 2023-73

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2023-11 et de procéder à la nomination de madame Marika Savoie-Trudel du Service de la culture et des loisirs à titre de personne-ressource du comité de toponymie, en remplacement de monsieur Dave Therrien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.4 Révision périodique de l'exemption de taxes - Maison des femmes de Baie-Comeau

Rés. 2023-74

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2023-13 et de confirmer à la Commission municipale que la Ville n'entend pas demander



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

une audience concernant la demande de révision périodique de l'exemption de taxes de la Maison des femmes de Baie-Comeau puisque la situation et le mandat de cet organisme n'ont pas changé. La Ville s'en remet donc à la décision de la Commission. Advenant une audience, la Ville ne souhaite pas être présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.5 Modifications à la Politique d'utilisation des véhicules municipaux

Rés. 2023-75

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-10 afin de procéder à l'adoption des modifications apportées à la *Politique d'utilisation des véhicules municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.6 Nomination au Service de l'urbanisme et service à la clientèle - Coordonnatrice à l'urbanisme

Rés. 2023-76

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-15, faisant suite à la restructuration du service et de son poste, afin de procéder à la nomination de madame Andréanne Lévesque Bastien au poste de coordonnatrice à l'urbanisme au Service de l'urbanisme et service à la clientèle, selon les conditions normatives du personnel cadre en vigueur, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.7 Nominations - Comité de démolition

Considérant que le comité de démolition est composé de trois membres et d'un substitut nommés parmi les membres du conseil municipal;

Rés. 2023-77

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2023-05 et de nommer les personnes suivantes comme membres du comité de démolition, et ce, pour un mandat d'un an, renouvelable sur résolution du conseil :

- Madame Lysandre St-Pierre
- Madame Carole Deschênes
- Monsieur Marc Rainville

Il est également résolu de nommer madame Joannie Lajeunesse à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.8 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le mercredi 15 février 2023

Rés. 2023-78

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2023-08 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mercredi 15 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.9 Autorisation à titre d'inspectrice adjointe en bâtiment

Rés. 2023-79

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2023-10 et d'autoriser madame Stéphanie Labrie-Gémus à titre d'inspectrice adjointe en bâtiment, à procéder à l'émission des constats d'infraction en matière d'urbanisme et à signer les permis et certificats en vertu de l'application de la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général du 20 mars 2023

4.2.1 Soutien au projet Marché public

Rés. 2023-80

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des communications et du tourisme portant le numéro CO2023-03 et d'appuyer la tenue du projet Marché public, organisé par Innovation et développement Manicouagan, au parc des Pionniers de Baie-Comeau, à l'été 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 Vente d'une partie des lots 3 212 844 et 3 212 689

Rés. 2023-81

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2023-06 et de vendre à 9133-1942 Québec inc. une partie des lots 3 212 844 et 3 212 689, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, à l'intersection du boulevard La Salle et de l'avenue Donald-Smith, d'une superficie cumulative de 957,5 m², au prix de 7 660 \$, plus les taxes applicables.

La vente est faite sans garantie légale.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à cette transaction. Tous les frais et déboursés professionnels sont à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Avenant - Bail - Centre de la petite enfance Magimuse

Rés. 2023-82

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2023-07 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à agir et à signer l'avenant au bail en vertu duquel le centre de la petite enfance Magimuse loue à la Ville de Baie-Comeau les locaux du 1000, rue de Mingan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.4 Règlement d'emprunt 23-01 de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (RGMRM)

Rés. 2023-83

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2023-05 et d'approuver le Règlement d'emprunt 23-01 de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (RGMRM), concernant le recouvrement final et temporaire de la cellule d'enfouissement no 3 (sous-cellules 3B et 3C) et travaux connexes au lieu d'enfouissement technique de Ragueneau, et autorisant un emprunt de 1 011 867,51 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.5 Modification du Règlement 2022-1071 - Travaux d'immobilisation 2023 - Emprunt de 4 178 200 \$

Rés. 2023-84

Considérant que le conseil municipal a adopté le 12 décembre dernier le Règlement 2022-1071 - Travaux d'immobilisation 2023 - Emprunt de 4 178 200 \$;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le Règlement afin d'obtenir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2023-17 et de modifier le Règlement 2022-1071 - Travaux d'immobilisation 2023 - Emprunt de 4 178 200 \$ en enlevant le 2^e considérant du règlement ainsi qu'en remplaçant l'article 3 du Règlement 2022-1071 par le texte suivant :

« ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 260 000 \$ sur une période de 5 ans pour le plan directeur d'entretien des bâtiments municipaux.

Le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 1 373 200 \$ sur une période de 15 ans pour les dépenses suivantes :

- Prolongement - rue Jalbert;
- Remplacement de quatre (4) vannes - avenue Damase-Potvin;
- Réfection électrique de la remontée mécanique - Mont Ti-Basse;
- Modification des bordures - extrémité de l'îlot central du boulevard La Salle - Jonction boulevard Pierre-Ouellet;
- Réfection des parcs;
- Réfection et remplacement de portes extérieures;
- Reconstruction de la mise à l'eau - Vieux poste.

Le conseil est également autorisé à emprunter la somme de 1 856 000 \$ sur une période de 10 ans pour la vidange des boues des étangs aérés.

De plus, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 689 000 \$ sur une période de 20 ans pour les travaux de réfection de toiture du 1000, rue de Mingan et pour l'inspection et le remplacement de poteaux électriques. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.6 Nomination au Service des technologies de l'information - Technicien en informatique

Rés. 2023-85

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-17, afin de procéder à la nomination de monsieur Cédric Allard au poste de technicien en informatique au Service des technologies de l'information, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des employés de bureau et de loisirs de la Ville de Baie-Comeau, local 2641-SCFP, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire. Il s'agit d'un poste pour le transfert de connaissances en vue d'un départ à la retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.7 Rapport d'activités de la trésorière pour les élections municipales du 7 novembre 2021

Rés. 2023-86

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2023-12 et d'accepter le dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour les élections municipales du 7 novembre 2021, au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.8 Listes de comptes 2023-04, 2023-05 et 2023-06

Rés. 2023-87

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2023-14 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés dans les listes 2023-04, 2023-05 et 2023-06 pour les périodes 04, 05 et 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.9 Acquisition d'un véhicule utilitaire et d'une dégeleuse à eau chaude sur remorque

Rés. 2023-88

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2023-03 et d'accorder le contrat de fourniture d'un véhicule utilitaire de marque Kubota, à Kanatrac, pour la somme de 34 695 \$, plus les taxes applicables ainsi que la fourniture d'une dégeleuse à eau chaude sur remorque, à Boulons Manic, pour la somme de 33 764,71 \$, plus les taxes applicables.

Ces montants seront financés à même le fonds de roulement et remboursés sur une période de sept ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

5.1 Dérogation mineure - 297, rue des Nénuphars

Considérant que le règlement a déjà été modifié pour autoriser des stationnements plus larges (11,7 m) pour les résidences situées sur la rue Louis-Amiot et qu'une modification au règlement sera présentée pour qu'il n'y ait plus d'ambiguïté au niveau de l'interprétation de la notion d'aires libres, mais que pour l'instant cette problématique est présente;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant qu'une politique de verdissement est prévue au Plan d'action environnemental de la Ville, et que celle-ci prévoira des mesures d'atténuation pour les surfaces imperméables;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'agrandissement et le pavage de l'aire de stationnement en cour avant de la résidence du 297, rue des Nénuphars. Le stationnement posséderait une largeur totale de 10,22 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une largeur maximale de 8 m.

La dérogation est conditionnelle à ce que :

- le type de revêtement soit de couleur pâle, ayant un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 29;
- un arbre soit planté en bordure de la rue, afin que l'indice de canopée atténue l'impact du revêtement imperméable selon l'ombrage projeté au sol.

Les travaux doivent être complétés dans un délai d'un an de l'adoption de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

7. AVIS DE MOTION

7.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement

Le conseiller Michel Beaulieu donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement.

Ce règlement est adopté afin d'abaisser la vitesse à 40 km/h pour les rues assujetties au projet pilote qui sera réalisé du 30 avril au 1^{er} novembre 2023 dans le quartier Saint-Sacrement.

7.2 Projet de règlement établissant un régime fiscal particulier pour la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau

Le conseiller Alain Charest donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement établissant un régime fiscal particulier pour la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau.

Rés. 2023-89



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Ce règlement est adopté afin de permettre à la Ville d'établir un régime fiscal particulier pour les immeubles appartenant à la Corporation, conformément à la Loi concernant l'établissement d'un régime fiscal particulier pour la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau.

7.3 Projet de règlement établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau

Le conseiller Sylvain Girard donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau.

Ce règlement est adopté afin de modifier les tarifs d'électricité pour le réseau de la Ville de Baie-Comeau suite à la hausse tarifaire moyenne de 3 % adoptée par décret du gouvernement pour l'ensemble des tarifs d'électricité. Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2023.

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

8.1 Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Dépôt d'un projet de règlement établissant un régime fiscal particulier pour la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter pour dépôt le projet de règlement établissant un régime fiscal pour la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Dépôt d'un projet de règlement établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard

D'accepter pour dépôt le projet de règlement établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1 Règlement 2023-1077 relatif à la démolition d'immeubles

Considérant qu'en vertu des dispositions de la section XIII du chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

Rés. 2023-90

Rés. 2023-91

Rés. 2023-92



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que le présent règlement vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements, à protéger les locataires d'un immeuble, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 27 février 2023;

Considérant que l'adoption d'un premier projet de règlement a eu lieu à la séance publique du conseil municipal tenue le 27 février 2023;

Considérant que l'assemblée publique présidée par la mairesse suppléante aux fins de consultation sur le présent règlement a eu lieu le 15 mars 2023;

Rés. 2023-93

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

D'adopter le Règlement 2023-1077 relatif à la démolition d'immeubles.

Suite à l'adoption du premier projet de règlement, celui-ci a été modifié à l'article 5.2 afin de fixer le quorum du comité de démolition et à l'article 6.1 (2) afin de prévoir que tous les bâtiments situés dans le secteur Marquette et construits avant 1950 ou qui sont inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la MRC soient assujettis au règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

12. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Joannie Lajeunesse

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 21 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MICHEL DESBIENS
MAIRE

FRANÇOIS CORRIVEAU
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Rés. 2023-94